

sphère ordinaire des conventions, telles qu'on les entend ordinairement ?

Le contrat, pris en général, est une convention faite entre deux ou plusieurs personnes, lesquelles s'engagent volontairement, par rapport à un objet avoué par la morale. Le lien qu'il produit dans la volonté des contractants, prend son origine dans le dictamen de la nature, prescrivant à chacun de garder la foi donnée. Ce lien est indépendant de la société civile, et n'en existerait pas moins, si l'homme vivant solitaire et en dehors de cette communication permanente avec ses semblables, qu'on appelle commerce social. Toutefois, comme le mot l'indique, le contrat présuppose déjà une société, puisqu'il associe, au moins pour un temps, plusieurs personnes distinctes, à poursuivre une unité de but et de moyens.

Mais le mariage est un contrat revêtu d'un caractère spécial, il est tout *sui generis* et il n'appartient pas au domaine des contrats ordinaires.

“ Le mariage, dit Marcadé, même dans l'ordre civil, produit des effets tellement graves, soit pour les familles de ceux qui le contractent, soit pour les contractants eux-mêmes, soit enfin pour la famille nouvelle à laquelle ceux-ci peuvent donner naissance, que toujours on l'a considéré comme sortant de la classe des contrats ordinaires, et qu'il a été l'objet de l'attention toute spéciale des divers législateurs.”

“ Pour bien se convaincre, dit Maréchal, que l'union matrimoniale constitue un contrat d'une espèce toute particulière, il suffit d'énoncer les caractères distinctifs qui lui donnent évidemment une place à part. Les autres contrats sont indéterminés de leur nature, et restent par leur objet même entièrement soumis à l'empire de l'homme ; c'est pourquoi ils subissent, de la part des contractants, une infinité de vicissitudes et de limites, sous les divers rapports du temps, de l'usage, du but, des obligations qu'on y attache, et des personnes admises à y participer. Il en est autrement du mariage. Dans ce contrat, la fin, les moyens, les aptitudes requises, les devoirs, les droits qu'il implique, tout est naturellement fixé et déterminé.”